



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

Numéro :

CF-2017-36

Date d'entrée en vigueur :

29 décembre 2017

ATA:

31

Certificat de type:

H-112

Sujet :

Circuit indicateur et systèmes d'enregistrement – Court circuit à la masse du détecteur de limaille du moteur.

Applicabilité :

Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada Ltd (BHTC) modèle 505 portant les numéros de série 65011 à 65023, 65025 à 65028, 65030 à 65032, 65034 et 65036.

Conformité :

Dans les 25 heures de temps dans les airs ou 30 jours, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

Contexte :

Il y a eu trois instances où la présence de débris métalliques dans l'huile du circuit de lubrification du moteur de l'hélicoptère de modèle 505 a causé un court circuit par mise à la masse de la tension de référence du courant 12 volts continu du système Garmin cellule et moteur. L'analyse des débris effectuée par la suite, conformément au manuel d'entretien du moteur, a confirmé que les débris n'étaient pas importants.

Un court circuit par mise à la masse de la tension de référence du courant 12 volts continu cause une perte d'indication d'importants paramètres de vol: la vitesse de rotation du rotor principal (Nr), la quantité de carburant, l'indication de pression et température d'huile de transmission, une indication d'invalidité des paramètres de tension de la génératrice et de l'ampèremètre apparaît avec un X rouge affiché sur l'écran de vol principal et l'écran multifonction.

La perte simultanée des indications d'avertissement, d'information et de performance de plusieurs systèmes d'hélicoptère, surtout lorsque l'élément déclencheur pourrait être l'activation d'un détecteur de limaille dans le moteur, est considérée comme une situation dangereuse.

Mesures correctives :

Remplacer le panneau de relais de référence (réf.) SLS-075-002-107 par le panneau de relais réf. SLS-075-002-109, conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service d'alerte 505-17-04 du BHTCL, en date du 6 décembre 2017, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 15 décembre 2017

Contact :

Ross McGowan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.